



## **REGLEMENT INTERIEUR DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MAUGES COMMUNAUTE**

### **Préambule**

Dans le cadre du schéma départemental, Mauges communauté est compétente pour gérer :

- une aire d'accueil des gens du voyage de 10 emplacements de 2 places de caravanes, soit 20 places au total, située Rue de Vigneau à BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES,
- une aire d'accueil des gens du voyage de 6 emplacements de 2 places de caravanes, soit 12 places au total, située au lieu-dit « le Bouchet » à CHEMILLE 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU,
- une aire d'accueil des gens du voyage de 3 emplacements de 2 places de caravanes, soit 6 places au total, située Boulevard de l'Égalité SAINT-MACAIRES-EN-MAUGES 49450 SEVREMOINE.

Sur chaque emplacement, les équipements sont prévus pour le stationnement de 2 caravanes d'habitation et de 2 véhicules tractant au maximum.

Chaque emplacement est équipé d'un module sanitaire comprenant : une douche, un WC, un bac évier et de prises de courant de 16 ampères chacune.

La distribution des fluides est assurée par un système de télégestion en prépaiement conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent règlement sera lu à l'usager par le gestionnaire et sera affiché dans le bureau d'accueil, en vue d'informer les occupants et les visiteurs. Toutes les personnes autorisées à stationner sur les aires devront s'y conformer et toute infraction pourra entraîner la fin de l'autorisation d'y stationner.

Une fermeture annuelle des aires peut avoir lieu pour permettre un entretien annuel. Un arrêté sera adressé préalablement au gestionnaire de l'aire qui sera tenu d'informer les occupants (affichage dans le bureau d'accueil). L'occupant s'engage à libérer les lieux durant la période de fermeture et à prendre toute disposition pour libérer son emplacement avant le premier jour de fermeture.

**Mauges Communauté**

Lieu-dit La Loge, Rue Robert Schuman, Beaupréau 49600 Beaupréau-en-Mauges – Tél : 02 41 71 77 10

Le séjour sur ces aires est subordonné à la signature du présent règlement et de la convention de séjour (annexe 1). Les occupants s'engagent à s'y conformer.

**VU** la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée par loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**VU** le Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage et notamment son article 4 précisant que les relations entre le gestionnaire et les usagers doivent être régies par un règlement intérieur,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

**VU** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Maine et Loire 2011-2017 de Maine et Loire approuvé le 1<sup>er</sup> septembre 2011,

**VU** la délibération n°C2016-01-04-26 du Conseil communautaire du 4 janvier 2016 fixant les tarifs, pour les aires d'accueil des gens du voyage de Mauges Communauté,

**VU** la délibération n°C2017-12-13-29 du Conseil communautaire du 13 décembre 2017 approuvant le présent règlement intérieur,

### **ARTICLE 1 : LES CONDITIONS D'ADMISSION**

Les aires d'accueil sont réservées exclusivement aux personnes dites gens du voyage dont l'habitat est constitué de résidences mobiles, dans la limite des emplacements disponibles.

L'ouverture d'un emplacement est conditionnée par la présentation obligatoire :

- d'une pièce d'identité pour chaque personne occupant l'emplacement (carte nationale d'identité, passeport, livret de famille),
- des documents d'identification des véhicules et des attestations d'assurance correspondantes (cartes grises, cartes vertes),
- en cas de défaut d'assurance des caravanes, une attestation d'assurance prouvant la responsabilité civile (RC) du titulaire de l'emplacement,
- après acceptation et signature du présent règlement,
- après signature de la convention de séjour (annexe 1),
- après signature de l'état des lieux et du matériel mis à disposition (annexe 2),
- après versement d'une caution et du prépaiement pour le droit de place et les fluides. Paiement en numéraire uniquement.

Le raccordement aux fluides s'effectuera en présence du gestionnaire lors de ses passages journaliers sur le site.

L'admission est subordonnée au fait que les usagers :

- soient à jour du paiement des redevances des séjours effectués précédemment sur les aires d'accueil de Mauges Communauté ou en cours d'apurement (justificatif à présenter à l'arrivée),
- ne soient pas sous le coup d'une sanction pour des faits commis lors d'une précédente admission sur l'une des aires d'accueil de Mauges Communauté,
- disposent de véhicules et caravanes sur roues et en état de marche, conformément à la législation en vigueur, et qui permettent un départ immédiat, en cas d'urgence.

Un exemplaire du présent règlement est signé par le titulaire de l'emplacement à son arrivée. Une copie lui sera remise. L'original est conservé par le gestionnaire.

Après la prise de connaissance du règlement, la fiche d'état des lieux (annexe 2) relative à l'emplacement attribué est établie et contresignée par l'occupant et le gestionnaire au moment de l'installation.

## **ARTICLE 2 : LA DUREE DU SEJOUR**

La durée de stationnement sur les aires d'accueil de Mauges Communauté est de trois mois maximum. Le délai entre deux séjours pour la même famille sur les 3 aires sera au minimum de deux semaines.

Par dérogation, il peut être accordé, sur demande écrite et motivée de la famille hors période de fermeture annuelle, une reconduction de la convention, d'une durée de trois mois maximum pour les motifs suivants :

- une scolarisation effective de chaque enfant en établissement scolaire. Il sera alors demandé un certificat de scolarisation. La dérogation ne pourra excéder les 10 mois de la période scolaire ;
- une hospitalisation ou un retour après hospitalisation nécessitant des soins de suite, dans la limite de la durée du soin notifié. Il sera alors demandé un justificatif médical.

## **ARTICLE 3 : LE FONCTIONNEMENT GENERAL**

Les occupants doivent se respecter mutuellement. Ils doivent également respecter le voisinage, le personnel et toute personne extérieure intervenant sur les aires.

L'environnement de chaque aire d'accueil, les espaces verts, les arbres, etc..., devront être préservés, les plantations devront être respectées. Les brûlages sont interdits ainsi que les feux de bois. Le barbecue est autorisé dans les équipements homologués pour cet usage.

Les travaux de ferrailage sont interdits sur les aires ainsi que le fait d'entreposer des métaux, végétaux et tout type de stockage.

L'usage d'armes à feu, blanches, lances pierres, objets contundants ou tous engins présentant un danger ou un risque pour la sécurité et la vie des personnes est formellement interdit sur le terrain et à ses abords.

Le dépôt de déchets encombrants est interdit : ces déchets devront être déposés en déchetterie (voir le gestionnaire pour les coordonnées), tout comme les huiles usagées, dans les bidons prévus à cet effet.

Les usagers doivent utiliser les containers prévus pour la collecte des ordures ménagères. Les containers devront restés impérativement sur leur emplacement. Aucun déchet inerte en vrac ne doit être entreposé sur et autour de l'emplacement.

Toute construction fixe ou amovible (exemples : barnum, bungalow, cabane en bois...) est interdite. Aucun trou au sol ou dans les murs n'est autorisé. Aucun objet ne pourra être abandonné.

### · **La circulation et le stationnement des véhicules :**

Conformément à la législation en vigueur, la vitesse est limitée à 10 km/h à l'intérieur de chaque aire. Les allées sont réservées à la circulation.

Les véhicules devront stationner sur l'emplacement attribué et ne devront pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Pour des mesures de sécurité, il est interdit de stationner tout véhicule sur la (les) voie(s) d'accès, les espaces communs et les espaces verts.

Au-delà de 48 heures, tout véhicule abandonné en dehors des emplacements réservés à cet effet sera envoyé en fourrière à la charge du propriétaire.

### · **L'emplacement**

Chaque famille admise doit occuper l'emplacement qui lui est attribué, le stationnement des caravanes est strictement limité au périmètre de celui-ci. Les équipements de chaque emplacement servent exclusivement aux occupants desdits emplacements attribués. Le prêt des équipements et la réservation d'un emplacement pour quelque motif que ce soit, sont interdits.

Le stationnement des caravanes est lié à la présence de la famille. Toute absence d'occupation injustifiée de plus de deux jours consécutifs pourra faire faire l'objet d'une demande d'enlèvement des caravanes auprès des instances compétentes.

Aucun changement d'emplacement n'est possible, excepté pour raison technique, empêchant le fonctionnement optimal de l'emplacement occupé.

Les béquilles de caravanes doivent reposer sur des cales. Les auvents doivent être fixés aux plots prévus à cet effet si l'aire en est équipée.

Les véhicules, le matériel et les effets de chaque famille demeurent sous leur garde et leur entière responsabilité. Mauges Communauté et le gestionnaire ne peuvent être tenus pour responsables en cas de vol et/ou de dégradation quelconque de biens appartenant aux utilisateurs des lieux ou à leurs visiteurs.

Le titulaire de l'emplacement et les personnes responsables devront veiller au respect des installations présentes sur l'aire, au respect des obligations et interdictions en vigueur sur l'aire, ainsi que les règles de sécurité à respecter.

Les visites de tiers sur l'aire sont autorisées. Le titulaire de l'emplacement sera responsable des dégradations provoquées par ses visiteurs.

Les usagers doivent respecter les règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur emplacement et des abords en permanence.

## · Les équipements

L'alimentation en eau et en électricité ne pourra se faire qu'à partir des équipements prévus à cet effet, tout autre branchement est strictement interdit. Il est demandé aux occupants de veiller à leurs branchements pour éviter tout problème électrique. Les branchements ne peuvent se faire qu'avec du matériel (câble, prises, etc.) conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Le gestionnaire préconisera des types de branchements ou interdira certains appareils, pouvant mettre en danger les équipements existants.

Les douches et WC doivent être laissés propres après usage. **Il est formellement interdit de jeter tout objet dans les WC, les douches et les caniveaux.** L'intervention éventuelle de la société compétente en assainissement sera facturée au titulaire de la convention de ou des emplacements concernés.

Les seaux hygiéniques doivent être vidés dans les WC. La vidange des eaux usées se fait dans le bac évier de l'emplacement attribué.

Le bac à lessive doit rester propre après usage. Le séchage du linge doit se faire sur la structure prévue à cet effet qui doit être équipé de fil à linge par l'occupant de l'emplacement. Aucun objet ou linge ne devra être posé sur les clôtures, les portes d'accès, les végétaux ou les bâtiments.

## · Les animaux

Les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories sont interdits ainsi que les animaux de ferme. Toute sorte d'élevage est interdit.

Les animaux doivent être vaccinés, en bonne santé, bien traités, attachés et respectés la tranquillité de chacun. Les usagers sont civilement et pénalement responsables des animaux qu'ils introduisent.

La divagation pourra donner lieu à sanction.

## **ARTICLE 4 : LES SANCTIONS ET LES MESURES D'URGENCE**

Le gestionnaire se rendra journalièrement sur les aires et représentera Mauges Communauté dans les rapports avec les usagers. Tout incident sera communiqué à l'autorité hiérarchique de l'agent d'accueil.

Tout manquement aux dispositions de ce règlement pourra donner lieu à un avertissement, éventuellement à des pénalités financières sous forme de retenues, selon la gravité des faits reprochés allant jusqu'à une interdiction temporaire ou définitive de séjourner sur les aires d'accueil. En particulier, le non-respect des personnes et du matériel, le non-paiement des participations aux frais, les troubles à l'ordre public (rixes, scandales, ivresses, insultes, menaces...) annuleront toute dérogation de prolongement de séjour accordée dans le cadre de ce règlement intérieur et entraîneront une décision d'exclusion pour une durée à déterminer dans chaque cas d'espèce.

Le gestionnaire mettra en demeure les usagers de se conformer au règlement afin de faire cesser le trouble ou réparer le désordre. Lorsque la sécurité des personnes ou des biens est mise en cause, le gestionnaire fera appel aux services des forces de l'ordre compétents.

Si la gravité des faits l'impose, le gestionnaire effectuera un signalement par écrit à Mauges Communauté qui pourra prendre toute sanction précitée proportionnée à la gravité des faits et pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Toute sanction sera notifiée par lettre recommandée avec accusé réception ou remise en main propre contre signature d'un récépissé.

Dans le cas d'une exclusion, une mise en demeure de quitter l'aire qui ne serait pas suivie d'effet donnera lieu au dépôt d'une requête en référé expulsion (article 521-3 du code de justice administrative) au tribunal administratif afin que le juge ordonne une expulsion au besoin avec le concours de la force publique.

Mauges Communauté se réserve le droit de fermer une ou les aire(s) d'accueil en cas de nécessité. La collectivité informera les occupants de la date de fermeture et l'affichera un mois avant.

### **ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES**

La tarification est arrêtée par délibération de Mauges Communauté (annexe 4). Elle sera affichée dans le bureau d'accueil. Le montant des consommations de fluides est subordonné aux consommations réelles.

Le règlement du droit de place et des consommations des fluides (eau et électricité) se font par avance. Après prépaiement, la télégestion assure automatiquement la distribution par emplacement. Une quittance sera remise par le gestionnaire à chaque paiement.

Il est demandé de prévenir le gestionnaire de tout départ 48h à l'avance. Au moment du départ, un état des lieux contradictoire sera établi. Si aucune dégradation ni impayé n'est constaté, la caution versée à l'entrée sera restituée.

En cas de dégradations ou d'impayés, la caution sera conservée partiellement ou entièrement par le gestionnaire. Dans l'hypothèse où le montant de remise en état serait supérieur au montant de la caution retenue, un titre de recettes sera établi à l'encontre du titulaire de l'emplacement pour recouvrement du restant dû.

### **ARTICLE 6 : LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données personnelles collectées par Mauges Communauté dans le cadre de ses missions, sont traitées dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à celle-ci, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces mêmes données.

### **ARTICLE 7 : L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR**

Il sera procédé à la publication du présent règlement ainsi qu'à sa transmission à Monsieur le Préfet de Maine et Loire,

Le présent règlement sera notifié au titulaire de l'emplacement qui en approuve les termes selon la formulation ci-dessous et sous sa signature :

**Mauges Communauté**

Lieu-dit La Loge, Rue Robert Schuman, Beaupréau 49600 Beaupréau-en-Mauges – Tél : 02 41 71 77 10

« Je soussigné ..... titulaire de l'emplacement n°....., déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter et à le faire respecter dans son intégralité par les personnes installées sur mon emplacement et visiteurs, situé sur l'une des trois aires d'accueil des gens du voyage de Mauges Communauté.

Fait à .....,

Le .....

Signature du titulaire de l'emplacement :

Lu et approuvé

Nom et Prénom

Signature du gestionnaire représentant de  
Mauges Communauté

Nom et Prénom »



**ANNEXE 1 :**

**LA CONVENTION DE SEJOUR**

Entre le gestionnaire,

Et

M. ou Mme....., titulaire de l'emplacement n° .....

sur l'aire de **Beaupreau-en-Mauges**, Rue de Vigneau,  sur l'aire de **Chémillé**, « le Bouchet »  
 sur l'aire de **St-Macaire-en-Mauges**, Boulevard de l'égalité.

accueille sur l'emplacement les personnes suivantes :

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance

**La signature de cette convention vaut acceptation sans réserve du règlement intérieur qui vous a été préalablement remis, lu et détaillé le cas échéant.**

**1/ Les généralités (cf. articles 1 à 6 du règlement intérieur) :**

Mauges Communauté vous accueille sur une aire lui appartenant. Il sera établi avec le gestionnaire un état des lieux de l'emplacement et des équipements mis à disposition qui sont :

- une aire bitumée pour le stationnement des caravanes et véhicules ayant acquitté leur droit d'entrée,
- un bloc sanitaire comprenant une douche, un WC, un évier abrité (aux normes handicapées pour 1 emplacement) des prises d'eau et d'électricité, un branchement pour une machine à laver et un sèche linge.

**Mauges Communauté**

Lieu-dit La Loge, Rue Robert Schuman, Beaupréau 49600 Beaupréau-en-Mauges – Tél : 02 41 71 77 10

**2/ Le séjour :**

Date d'arrivée : ..... Date de départ : .....  
 Nombre de caravanes : ..... Nombre de camping-cars : .....  
 1 essieu :  2 essieux :   
 Nombre de véhicules : .....  
 Nombre d'animaux (chiens de catégorie 1 et 2 strictement interdits sur l'aire): .....  
 N° d'assurance civile : .....

**3/ La responsabilité :**

**Vous êtes responsable(s)** durant votre séjour financièrement, civilement et pénalement :

- de toutes dégradations occasionnées aux installations, (communes ou individuelles), ainsi que de la propreté de l'emplacement qui vous a été attribué, des sanitaires et des alentours,
- de tous vos biens personnels : caravanes, véhicules et ce qu'ils contiennent,
- du comportement des personnes et des animaux placés sous votre responsabilité,

**4/ Les engagements :**

**Vous vous engagez à :**

✓ Lire le règlement intérieur, dans lequel vous êtes informé (e) du montant de la caution et de la redevance d'occupation journalière, ainsi que des tarifs appliqués pour les consommations d'eau et d'électricité. A chaque paiement, une quittance sera remise par le gestionnaire.

✓ Respecter et faire respecter par tous les membres de ma famille et mes visiteurs, le règlement intérieur de l'aire d'accueil, que j'ai pris connaissance et que j'ai accepté.

✓ Approvisionner mon compte puisqu'un solde nul entraînera la coupure automatique.

✓ Approuver l'organisation de l'aire d'accueil. Un état des lieux de l'emplacement est réalisé à mon arrivée et mon départ. Il est joint à la convention de séjour. Les dégradations constatées sur l'emplacement ou sur l'aire, occasionnées par moi ou par un des membres de ma famille, seront facturées, selon la grille tarifaire remise à mon arrivée. Si ces engagements ne sont pas respectés par moi ou une personne sous ma responsabilité, je m'expose à une mesure d'expulsion, à des réparations financières, et à des poursuites judiciaires éventuelles.

**4/ Les obligations** pendant le séjour (cf. article 3 du règlement intérieur)

**5/ Les sanctions** (cf. article 4 du règlement intérieur).

**6/ Les documents joints** à cette convention de séjour sont les suivants :

- un règlement intérieur,
- les coûts des retenues en cas de dégradations (annexe 3),
- les tarifs en vigueur (annexe 4),

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des documents cités ci-dessus et en acceptez les termes par sa signature.

Beaupreau-en-Mauges ou Chemillé ou St-Macaire-en-Mauges, le

Signature de M. / Mme  
 « Lu et approuvé »

Signature du gestionnaire de l'aire

**ANNEXE 2 :****FICHE D'ETAT DES LIEUX**

NOM :	PRÉNOM :
AIRE D'ACCUEIL DE :	EMPLACEMENT N° : NOMBRE DE CARAVANES :

ÉTAT	ENTRÉE	SORTIE
	<b>BORNE D'ALIMENTATION</b>	
État général		
Disjoncteur, prises		
Robinets		
Évacuation		
Boîtier d'isolation		
	<b>LOCAL WC</b>	
Evier		
Éclairage / interrupteur		
Robinets		
Chasse d'eau		
Cuvette		
Porte		
	<b>LOCAL DOUCHE</b>	
État général		
Éclairage / interrupteur		
Pommeau/tuyau		
bonde/évacuation		
Porte		
	<b>EMPLACEMENT</b>	
État général		
Etendoir à linge		
Marquage au sol		
Abords de l'emplacement		
	<b>DIVERS</b>	
Container poubelle		
Nombre prises		
Index électricité		
Index eau		

OBSERVATIONS : .....

.....

<b>DATES :</b>	Le	Le
SIGNATURES	DE L'ARRIVANT	DU SORTANT
	DE L'AGENT D'ACCUEIL	DE L'AGENT D'ACCUEIL



### ANNEXE 3 :

## LE COUT DETAILLE EN CAS DE DEGRADATION PARTIELLE OU DEFINITIVE

Sont prises en compte les dégradations résultant autant de l'acte intentionnel du locataire que du manque d'entretien courant de sa part.

Les retenues suivantes pourront être appliquées sur le dépôt de garantie versée à l'arrivée par les occupants ou feront l'objet d'une facture en cas de dépassement du montant de ce dépôt.

Tarif horaire de réparation	24,37 € ttc	Coffret électrique des sanitaires	250,00 €
Déplacement véhicule léger	1,08 € trajet A/R	Interrupteur temporisé de chauffage	48,30 €
Déplacement fourgon	2,13 € trajet A/R	Veilleuse de détection * des sanitaires	20,00 €
Chasse d'eau WC	131,00 €	Veilleuse des sanitaires	20,00 €
Bac WC	250 €	Ampoule standard	0,50 €
Barre de relèvement WC	17,80 €	Interrupteur	10,00 €
WC surélevé handicapé	239,40 €	Cellule Contact Alarme du local technique	50,00 €
Aérateur des douches et WC	51,80 €	Convecteur soufflant douche	162,40 €
Arrêt de porte WC et douche	12,40 €	Candélabre *	400,00 €
Brique en verre des douches et WC	6,00 €	Grille ventilation des douches	4,50 €
Bac à douche	200,00 €	Hublot des sanitaires	31,80 €
Kit robinet + pommeau douche	182,00 €	Tuyau évacuation PVC	10,00 €
Robinet mural douche	19,00 €	Menuiserie des sanitaires	Sur devis
Évier	134,00 €	Nettoyage complet	60,00 €
Robinet mural évier	87,20 €	Nettoyage WC/Douche/Cuisine	35,00 €
Capot protection siphon extérieur	43,90 €	Nettoyage des parties privatives	20,00 €
Siphon d'évier	2,00 €	Etendoirs à linge	100,00 €
Bonde pour évier	4,76 €	Container à tri sélectif	sur devis
Verrou d'occupation des sanitaires	41,80 €	Plots béton	150,00 €
Serrure porte des sanitaires	100,00 €	Patères des sanitaires	3,50 €
Serrure 3 points locaux techniques	219,50 €	Grillage *	15,00 €/m2
Canon de service porte des sanitaires	81,50 €	Plantation *	Sur devis
Canon de service 3 points	81,50 €	Piquet de clôture *	20,00 €
Clé des sanitaires	30,00 €	Peinture intérieure	5 € / m2
Carreaux sanitaires	10,00 € / m2	Peinture extérieure	10 € / m2
Carreaux évier	13,70 € / m2	Panneau d'affichage *	170,00 €
Poignée de porte	7,30 €	Equipement collectif * ou toiture	Sur devis/ou retenue complète du dépôt de garantie
Paumelle de porte	1,20 €	Toute autre dégradation fera l'objet d'un devis	
Porte des sanitaires	653,70 €		
Porte local technique	446,70 €		

Fait à Beaupreau-en-Mauges ou Chemillé ou St-Macaire-en-Mauges, le.....

Signature

**Mauges Communauté**

Lieu-dit La Loge, Rue Robert Schuman, Beaupréau 49600 Beaupréau-en-Mauges – Tél : 02 41 71 77 10



## **ANNEXE 4 :**

### **LES TARIFS EN VIGUEUR**

Les tarifs des droits de séjour et caution sont révisables annuellement tandis que ceux des fluides sont soumis aux opérateurs extérieurs.

De fait, les tarifs sont susceptibles de modification par délibération du conseil communautaire en fonction de l'évolution des coûts de gestion, d'entretien, d'énergie, d'eau, d'enlèvement des déchets.

#### 1) La redevance du droit de place :

Ce coût correspond aux dépenses de gestion, d'entretien et de la redevance d'ordure ménagère par emplacement :

**3 € par jour TTC soit 21 € pour 7 jours**

#### 2) Les redevances des fluides :

- l'eau : ce coût est calculé sur la base des tarifs en vigueur, soit :

**3,00 € par m3 consommé**

- l'électricité : ce coût est calculé sur la base des tarifs nationaux et taxes locales :

**0,20 € par kwh consommé**

#### 3) La caution :

La caution est de **50,00 €**.

Fait à Beaupreau-en-Mauges ou Chemillé ou St-Macaire-en-Mauges, le.....

Signature

**Mauges Communauté**

Lieu-dit La Loge, Rue Robert Schuman, Beaupréau 49600 Beaupréau-en-Mauges – Tél : 02 41 71 77 10